

Régie de l'énergie

**Intragaz - Demande de modifier les tarifs d'emmagasinage de gaz naturel
d'Intragaz à compter du 1^{er} mai 2023**

R-4189-2022

**Commentaires, conclusions et recommandations de l'Association des
consommateurs industriels de gaz
(« ACIG »)**



Par
Anthony Vachon

Le 22 août 2022

1. Introduction

1 Dans le cadre du dossier tarifaire d'Intragaz 2023-2032, le revenu annuel requis
2 uniforme (« **RARU** ») pour la période 2023-2032 s'élève à 22,1 M\$, en hausse de
3 3,9 M\$ ou 22 % par rapport au RARU actuel de 18,2 M\$. Cette augmentation
4 s'explique principalement par le coût de service annuel uniforme des projets
5 d'optimisation (+3,5 M\$)¹.

6 Après l'étude et l'analyse de l'ensemble des éléments composant la preuve
7 d'Intragaz, l'ACIG souhaite faire part à la Régie de ses commentaires, conclusions
8 et recommandations et mettre fin à sa participation au présent dossier.

9 Les commentaires de l'ACIG porteront sur les deux sujets suivants :

- 10 1- L'établissement des tarifs;
- 11 2- Le plan de résilience des sites d'emmagasiner d'Intragaz face à
- 12 l'introduction de l'hydrogène.

2. Analyse et commentaires de l'ACIG

2.1 L'établissement des tarifs

13 Afin de suivre l'évolution du revenu requis entre la présente cause tarifaire et la
14 cause tarifaire précédente, l'ACIG a comparé les revenus annuels requis dans le
15 but de déceler les grandes tendances.

16 **Tableau 1 – Comparaison du revenu requis, 2013-2022 vs 2023-2032, sites**
17 **combinés (en milliers de \$)²**

Description	Total		Différence	
	2013-2022	2023-2032	En \$	En %
Revenus requis				
Dépenses d'exploitation	54 359	73 352	18 993	34,9
Amortissement	38 998	54 260	15 262	39,1
Rendement sur la base de tarification	64 425	74 769	10 344	16,1
Impôts présumés	13 981	18 027	4 046	28,9
Revenus annuels requis	171 762	220 404	48 642	28,3

¹ Pièce [B-0006](#), p. 12, l. 29 à 35.

² Sources : pièce [B-0007](#), p. 5, tableau 1; R-3807-2012, pièce [B-0063](#), p. 3, annexe 1; R-4034-2018, pièce [A-0040](#), p. 10, tableau 1.

1 Selon les résultats de cette comparaison, Énergir paiera 48,6 M\$ de plus à
2 Intragaz lors des dix prochaines années que ce qu'elle a payé lors des dix
3 dernières. Ceci s'explique principalement par une hausse des dépenses
4 d'exploitation de 19 M\$ et des dépenses d'amortissement de 15,2 M\$.

5 L'ACIG est satisfaite des hypothèses retenues quant à l'indexation des dépenses
6 d'exploitation³. Elles sont raisonnables et crédibles dans un contexte de projection
7 économique à long terme. Toutefois, l'ACIG prend en note la situation difficile au
8 niveau du coût des assurances.

9 Par rapport aux dépenses d'amortissement, l'ACIG a pris acte des ajouts en
10 immobilisations⁴ et de l'étude de dépréciation de Concentric Advisors⁵.

11 Donc, en considérant les éléments ci-haut, l'ACIG recommande à la Régie
12 **d'approuver l'établissement du revenu requis d'Intragaz pour la période de**
13 **dix ans s'échelonnant du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2033.**

14 Finalement, quant à la demande d'Intragaz de créer un cavalier tarifaire afin de
15 refléter la mise à jour des dépenses d'exploitation de nature récurrente pour les
16 cinq dernières années de la présente période tarifaire⁶, l'ACIG a pris connaissance
17 de la réponse d'Intragaz à la question 3.3.1 de la Régie à ce sujet⁷.

18 L'ACIG comprend les enjeux de financement et d'allègement réglementaire mis
19 de l'avant par Intragaz. Toutefois, l'ACIG se questionne sur la précision des
20 projections présentées par Intragaz. L'ACIG a calculé un écart d'environ 7,5 %
21 entre les dépenses d'exploitation réelles versus celles projetées lors de la dernière
22 cause tarifaire⁸.

23 L'ACIG s'en remet à la discrétion de la Régie quant au caractère raisonnable de
24 l'écart prévisionnel d'Intragaz et la manière comptable dont ces écarts seront
25 traités.

³ Pièce [B-0007](#), p. 7, l. 14 à 30.

⁴ Pièce [B-0006](#), p. 19, tableau 4.

⁵ Pièce [B-0013](#).

⁶ Pièce [B-0062](#), p. 7.

⁷ Pièce [B-0044](#), p. 10, Q 3.3.1.

⁸ Pièce [B-0006](#), p. 22, annexe 1.

2.2 Le plan de résilience des sites d'emmagasinement d'Intragaz face à l'introduction de l'hydrogène

1 En ce qui a trait au plan de résilience des sites d'emmagasinement d'Intragaz face à
2 l'introduction de l'hydrogène, l'ACIG souhaite rappeler la position qu'elle avait prise
3 dans le dossier R-4165-2021⁹ :

« L'ACIG appuie la demande d'Énergir de procéder au projet d'évaluation de l'intégrité du réseau en vue d'injecter de l'hydrogène. L'ACIG est d'avis que le projet :

- *Répond aux besoins des clients;*
- *Répond aux besoins d'Énergir en matière de maîtrise des aspects techniques entourant l'inclusion de l'hydrogène dans le mélange de gaz naturel distribué;*
- *Est mené dans une perspective de gestion préventive de l'intégrité du réseau réglementé d'Énergir;*
- *Ne vise pas une injection d'hydrogène en vue de sa commercialisation. »*

4 La demande d'Intragaz semble s'inscrire dans le même but¹⁰ et l'ACIG supporte
5 les objectifs identifiés par Intragaz¹¹.

6 De plus, l'ACIG comprend de la littérature disponible que les études portant sur un
7 mélange constitué de 10 % d'hydrogène et de 90 % de méthane dans un espace
8 de stockage souterrain de type aquifère ne sont pas très nombreuses¹².

⁹ R-4165-2021, pièce [D-0004](#), p. 7, l. 25 à 29 et p. 8, l. 1 à 3.

¹⁰ Pièce [B-0016](#), p. 4, l. 1 à 14.

¹¹ Pièce [B-0016](#), p. 6, l. 25 à 30.

¹² Cihlar *et al.* (Juin 2021). [Picturing the value of underground gas storage to the European hydrogen system](#), p. 42; Epelle *et al.* (Juillet 2022). [Perspectives and prospects of underground hydrogen storage and natural hydrogen](#), p. 8.

1 Également, l'ACIG comprend que les essais effectués en conditions réelles¹³ et
2 en conditions de laboratoire¹⁴ soutiennent qu'il est difficile de transférer les
3 résultats d'un site de stockage à l'autre en raison des différences quant à la
4 composition spécifique du site et des conditions qui y prévalent, telles que la
5 température et la pression atmosphérique.

6 L'ACIG a pris acte des conclusions préliminaires de l'étude de Storengy¹⁵. Les
7 pertes de capacité de stockage et de débits (en énergie) sont conséquentes et
8 devront être analysées de manière approfondie lors du dépôt des résultats du plan
9 de résilience à la Régie.

10 Donc, en considérant les éléments ci-haut, l'ACIG recommande à la Régie
11 **d'autoriser Intragaz à réaliser un plan portant sur la résilience de ses sites**
12 **dans l'éventualité de l'injection de gaz naturel comportant jusqu'à 10 %**
13 **d'hydrogène dans ses installations.**

3. Conclusions

14 L'ACIG recommande à la Régie ce qui suit :

- 15 • **D'approuver l'établissement du revenu requis d'Intragaz pour la**
16 **période de dix ans s'échelonnant du 1^{er} mai 2023 au 30 avril**
17 **2033; et**
- 18 • **D'autoriser Intragaz à réaliser un plan portant sur la résilience**
19 **de ses sites dans l'éventualité de l'injection de gaz naturel**
20 **comportant jusqu'à 10 % d'hydrogène dans ses installations.**
21

Le tout respectueusement soumis.

¹³ Bauer (Octobre 2017). [Underground sun storage: Final Report](#), p. 166.

¹⁴ Haddad *et al.* (Août 2022). [Geological storage of hydrogen in deep aquifers – an experimental multidisciplinary study](#), p. 14.

¹⁵ Pièce [B-0038](#), p. 2.